



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-52, R.411-5 à R.411-28 ;
Vu la demande formulée par Monsieur Borhane MALLEK pour la société BEAUREGARD PRODUCTION concernant le tournage d'un clip musical des artistes ANOM X VAYN.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage et es usagers de règlementer les règles de circulation Grande rue et Avenue de la Peupleraie.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le tournage d'un clip musical est autorisé sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE. Ce dernier se déroulera principalement allée Joseph Desreumaux ; angle de la Grande rue et de l'Avenue de la Peupleraie, ainsi que carrefour du bel air. Il s'effectuera le dimanche 27 août 2023 entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 2:

La circulation piétonne, cycliste et de véhicule motorisé pourra être ponctuellement interdite selon les impératifs de tournage et si les conditions de visibilité et de sécurité ne sont pas assurées du fait de l'utilisation de machines à brouillard. La durée de l'interdiction de circuler ne devra pas engendrer de perturbations majeures de la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les accotements de l'allée Joseph Desreumaux.

L'accès au cimetière sera maintenu via l'allée du cimetière et celui de l'aérodrome pourra s'effectuer par la l'allée accessible par le rond-point D924/D924Z situé sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

L'équipe de tournage devra être en munie du présent arrêté.
En cas de nécessité d'interruption de la circulation, l'équipe de tournage devra mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'équipe de tournage s'engage à travailler dans le respect des habitants et des lieux.

ARTICLE 5 :

Toute modification, même provisoire, portant atteinte à la structure ou à l'apparence de la voie publique ou de ses équipements, devra faire l'objet d'autorisations préalables particulières et devra être prise en charge financièrement par la production.
Toute modification des équipements liés aux réseaux existants sur la voie publique est strictement interdite.

ARTICLE 6 :

Les véhicules de secours et de force publique ne sont pas concernés par cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La société BEAUREGARD PRODUCTION
Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan
Le centre de secours des Pompiers de Beaumont-sur-Oise
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise
Le responsable de la Police Municipale de Bernes-sur-Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes sur Oise, le 25 août 2023
Le Maire,

Olivier ANTY

